



Réunion des États Parties

Distr. limitée
16 juin 2004
Français
Original: anglais

Quatorzième Réunion

New York, 14-18 juin 2004

Projet de décision sur les questions relatives au budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2004

1. Si le Tribunal n'est pas en mesure de financer les dépenses approuvées pour l'exercice 2004 avec les crédits ouverts aux rubriques Postes permanents et Dépenses communes de personnel, la Réunion des États Parties autorise le Greffier à engager les dépenses en question, dans la mesure où l'insuffisance des crédits résulte de l'augmentation imprévue, dans le régime commun des Nations Unies, de l'indemnité journalière de subsistance, des coûts salariaux et des dépenses communes de personnel.
2. Si le Tribunal n'est pas en mesure de financer les dépenses d'entretien des locaux approuvées pour 2004 avec les crédits ouverts à ce titre, la Réunion des États Parties autorise le Greffier à engager ces dépenses dans la mesure où l'insuffisance des crédits résulte de fluctuations monétaires.
3. La Réunion des États Parties autorise le Tribunal à financer les dépassements de crédits visés aux paragraphes 1 et 2 par virements entre chapitres du budget dans la mesure du possible et, s'il y a lieu, en utilisant les économies réalisées pendant l'exercice 2002, à concurrence de 500 000 dollars maximum.
4. La Réunion des États Parties décide en outre que le Greffier fera rapport à la quinzième Réunion des États Parties sur toute décision qu'il aura prise en application du paragraphe 3 ci-dessous et sur les circonstances qui l'y auront amené.

